

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2023-35 : Construction d'un relais petite enfance et d'une crèche sur la Commune de Valréas – Signature d'un mandat de représentation avec la Société Publique Locale (SPL) « TERRITOIRE VAUCLUSE »

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

Vu les statuts de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan et notamment la définition de la compétence action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2023-09 du 09 février 2023, validant l'acquisition de parts sociales de la Société Publique Locale (SPL) dénommée « TERRITOIRE VAUCLUSE », en vue de bénéficier d'un accompagnement pour mener à bien ses investissements et, notamment, la construction d'un accueil petite enfance sur la Commune de Valréas,

Considérant que cette acquisition a fait l'objet d'un agrément par le Conseil d'Administration de la SPL le 30 mars 2023,

Considérant que l'accompagnement de la SPL « TERRITOIRE VAUCLUSE » se traduit par la signature d'un contrat de mandat,

Vu les dispositions des articles L. 2422-5 et suivants du code de la commande publique,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER un mandat de représentation pour faire réaliser, au nom et pour le compte du Maître de l'Ouvrage en application du livre IV de la partie 2 du code de la commande publique avec la Société Publique Locale (SPL) « TERRITOIRE VAUCLUSE », sise Hôtel du Département – Place Viala – 84000 AVIGNON et représentée par sa Présidente Directrice Générale, Madame Dominique SANTONI.

Article 2 : DE PRECISER que ce mandat porte sur la construction, sur Valréas, d'un relais petite enfance et d'une crèche d'une capacité de 39 enfants dont le coût prévisionnel est arrêté à 2.581.737 euros TTC – valeur octobre 2022.

Article 3 : DE PRECISER en outre que la rémunération forfaitaire s'établit à 162.450,00 euros HT, soit 194.940,00 euros TTC, le contrat étant passé à prix révisable.

Article 4 : DE PRECISER enfin que le contrat entrera en vigueur à compter de la réception par le mandataire de la notification du présent mandat, lequel s'achèvera, sauf résiliation, à expiration du délai initial de la garantie de parfait achèvement et à la reddition des comptes de l'opération.

Article 5 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 : D'ADRESSER la présente décision à Mme la Préfète de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 3 avril 2023

Le Président,
Patrick ADRIEN

